

25681

A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
Aux Pouvoirs organisateurs libres de renseignement subventionné (**enseignement spécial**) ;
Aux directions des écoles maternelles, et primaires, organisées ou subventionnées par la
Communauté française (**enseignement spécial**) ;

Pour information

A la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;
Aux Membres des Services d'inspection et de Vérification de la Communauté française ;
Aux Membres des Services d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement
subventionné ;
Aux Directions des Centres Psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté
française ;
Aux Associations de Parents ;
Aux Organisations syndicales du personnel enseignant ;
Au Centre de traitement de l'information ;
Au Service de documentation et des statistiques générales et pédagogiques ;
Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

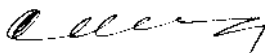
OBJET : AGENT P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle)
Demande réservée aux établissements ou implantations
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPECIAL
DE LA REGION WALLONNE.

Une erreur s'est glissée à la page n° 6 de cette circulaire. **En effet, il s'agit de l'enseignement
fondamental spécial et non de l'enseignement secondaire**

La date limite pour l'introduction des demandes reste fixée au 30 mars 2001.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la Cellule **P.T.P.** de l'administration.
Responsable : Mme L'HOOST tél. : 02/413.34.51

Le Directeur général



Roland GAINAGE

F. Procédure l'introduction des demandes

Compléter le formulaire : annexes 3.1 à 3.3 (en double exemplaire*)

1 formulaire par agent P.T.P. demandé

W Renvoyer ces formulaires :

L'original :

pour l'enseignement fondamental

Cabinet du Ministre de l'Enfance

Cellule P.T.P.
Rue Belliard, 9-13
1040 BRUXELLES

pour l'enseignement fondamental spécial

Cabinet du Ministre de l'Enseignement fondamental spécial

Cellule P.T.P.
Boulevard du Régent, 40
1000 BRUXELLES

La copie(*) : Fédération de pouvoirs organisateurs concernée (cf. Annexe 4)
* uniquement pour l'enseignement subventionné

date Limite pour l'introduction des demandes : 30 mars 2001

G. Procédure d'octroi d'un agent P.T.P.

Les Ministres de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement fondamental
spécial apprécieront les demandes en concertation avec les Ministres du Budget et des
Finances et de l'Emploi et de la Formation de la Région de Bruxelles - Capitale et ce,
dans le respect des équilibres entre réseaux, et transmettront aux établissements les
dépêches ministérielles les autorisant à recruter l'agent sollicité ainsi que la marche à
suivre pour l'engagement de celui-ci.